

DV/JL
Départ : 7095

**ARRÊTÉ N° 2026/1208 - DE****AUTORISANT L'ADMISSION EN NON-VALEUR DE COTES IRRÉCOUVRABLES SUR LE BUDGET ANNEXE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2026-521 du 08 avril 2026 portant délégation de pouvoir au Maire de certaines attributions du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2026/294 du 25 février 2026 relative au budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2026,

Vu les états présentés par le Trésorier de la province Sud,

ARRÊTE**ARTICLE 1^{er}**

Est autorisée l'admission en non-valeur de cotes irrécouvrables proposées par le trésorier de la province Sud sur le budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés, dont la créance unitaire est inférieure au montant fixé par le conseil municipal de 23 866 francs CFP, relatives à des redevances d'ordures ménagères dont les poursuites ont été infructueuses, pour un montant total de 9 389 006 francs CFP, portant sur les années 2013 à 2017.

ARTICLE 2

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 17 SEP. 2026

LE MAIRE

Sonia LAGARDE

**DESTINATAIRES :**

Subdivision administrative Sud..... 1
Directions des Finances 1
Trésorerie de la Province Sud 1
Mise en ligne